

L'« extrême souffrance » infligée à Domenika

ASSISES Sur cette femme vulnérable, violée et torturée à Nice, le médecin légiste a relevé, stupéfait, une centaine de lésions

« En seize ans de médecine légale, appelée médecine de la violence, je n'avais jamais vu autant de blessures sur une victime. » Vingt-quatre heures après un policier parvenu dans son domaine à un constat de même nature (voir nos éditions d'hier), le Dr Patrick Ohayon avoue sa stupéfaction devant la cour d'assises des A.-M. Sur Domenika Golec, séquestrée par deux hommes, violée et torturée pendant trois jours, le praticien a relevé une centaine de lésions. « Son visage était aux deux tiers brûlé (sur une plaque chauffante). Un lobe d'oreille était coupé, une partie d'orteil sectionné. Elle avait dû avaler de l'urine, de l'eau de javel et cinq clés d'appartement qui ont été extraites de son estomac par endoscopie. Ses cheveux avaient été rasés et elle portait sur les fesses des inscriptions injurieuses écrites avec du rouge à lèvres. » Ses tortionnaires auraient envisagé de la liquider. Ils l'avaient fi-

nalement libérée après avoir mis un bandana sur sa tête nue et l'avoir maquillée pour dissimuler les traces de sévices. Ils l'avaient menacée de mort si elle alertait la police. Risquait-elle, à ce moment-là, d'attenter à ses jours? s'interroge l'avocate générale, Nadine Mouttet. « Elle avait subi une souffrance extrême. Compte tenu de son traitement pour psychose, elle aurait pu se suicider. »

Une victime « idéale »

Domenika, qui n'a pas assisté à l'éprouvant exposé du médecin légiste, est en effet très vulnérable. Outre une addiction à l'héroïne et aux médicaments, elle est fréquemment hospitalisée en psychiatrie. « Pour autant elle n'affabule pas ni ne présente d'éléments délirants » tempère une psychologue. Une victime idéale? « Oui, elle peut facilement devenir un bouc émissaire. » De son calvaire, la jeune invalide va longuement

parler à la barre. Mais de ce récit, on ne saura rien, l'audition se déroulant à huis clos. Comment Karl Boulanger, à l'âge mental de 7 ans et demi, et Nabil Afkir, qui aurait joué le rôle du « dominant », ont-ils pu commettre de tels actes? « Cela me dépasse » soupire Wilfried, le frère de Karl en évoquant à son sujet « un enfant facile à effrayer ». « Nabil s'est contenté de gifles et de coups » veut croire sa compagne Céline.

Quatre accusés scellés « par la drogue, l'alcool et le sexe »

Et si Guilaine Atihides avait instrumentalisé les deux hommes, avec lesquelles elle avait eu des relations sexuelles, dans le but de se venger d'une rivale? « C'est elle l'instigatrice » soutient Domenika. « Elle menait Karl par le bout du nez » relaie un voisin, Johnny Daize. Une autre résidente, Marianne Becker, pointe un doigt accusateur sur la mère de Guilaine, Cléo,



Guilaine Atihides, 35 ans, et sa mère Cléo Atihides, 80 ans. La première est accusée de complicité de « séquestration, viols et extorsion avec actes de torture ou de barbarie ». La seconde de « non-dénonciation de crime ».

(Photo Franz Chavaroche)

80 ans. « Elle était jalouse de tout et de tous. »

« Loin de se comporter en vieille dame digne » ajoute une troisième riveraine, Jocelyne Achard, ensei-

gnante à la retraite « elle incitait Nabil à se montrer violent envers Domenika. Guilaine faisait de même. Quelques jours après les faits, je l'ai entendu dire à sa mère : Notre seul tort, c'est d'avoir ramené Domenika chez elle. On aurait mieux fait de la jeter dans un terrain vague ou une benne à ordures. La police, ainsi, ne serait pas remontée jusqu'à nous ». Mère et fille, qui rejettent les charges, ne paraissent pas en mesurer la gravité. Ainsi hier matin Cléo arrive une nouvelle fois en retard à l'audience, provoquant un report de 40 minutes.

La présidente explose, menace de la faire incarcérer à la prochaine défaillance.

Le procès va se poursuivre aujourd'hui avec l'audition des quatre accusés, un groupe, selon un psychologue, scellé par « la drogue, l'alcool et le sexe ».

JEAN-PAUL FRONZES
jpfronzes@nicematin.fr

Tribunal

Emploi de salariés au noir : Daniel Ducruet condamné

« Nous avons, de l'autre côté de la barre, des gens qui disposent d'une certaine notoriété. Je regrette que cette notoriété ne serve qu'à alimenter l'arrogance », a déploré en préambule de sa plaidoirie devant le tribunal correctionnel de Grasse, hier, M^e Frédéric Rosi, avocat d'un ancien salarié de Daniel Ducruet. En août 2008, Roland est le barman principal du Caliente, établissement de nuit du boulevard de la Croisette à Cannes géré par l'ex-époux de la princesse Stéphanie de Monaco. Il est également chargé du comptage de la caisse et de remettre aux employés, à la

fin de leur service, une enveloppe à leur nom contenant leur paie pour la soirée : une partie, déclarée, en chèque, une autre, occulte, en espèces. « Sur indication de M. Ducruet », explique l'ex-employé à la barre.

Le 12 août 2008, les services de l'URSAFF se rendent au Caliente pour un contrôle et découvrent 77 enveloppes dans le bureau de la direction contenant de l'argent. « Ces enveloppes ont été créées de toutes pièces pour me nuire, proteste le prévenu qui veut croire au complot. Je n'étais pas là tout le temps. Ça s'est fait derrière mon dos. »

« Une attitude pathétique », pour M^e Elise Van de Ghinste, avocate de deux autres anciens employés. « Si j'avais voulu détourner de l'argent, je n'aurais pas été assez stupide pour tenir un registre et laisser tous ces documents dans le bureau », s'anime l'ancien barman qui était déclaré sur la base de 100 heures travaillées par mois, payées 1 000 €, « alors qu'il en travaillait 295 et gagnait en réalité 2 000 € », intervient son avocat. « Ces enveloppes, c'était plus qu'une manière de fonctionner, c'était une véritable institution », soutient la substitut du procureur Delphine Durand qui

réclame 5 mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende.

En défense M^{es} Valiergue et Carré demandent la relaxe de leurs clients. Le responsable des relations publiques du Caliente et l'associé de Daniel Ducruet, qui étaient également poursuivis pour exécution de travail dissimulé, sont les seuls à en bénéficier. Le tribunal, présidé par Alain Ramy, condamne Daniel Ducruet à 2 mois de prison avec sursis, 5 000 € d'amende. La société R2D qui exploitait le Caliente écope de 10 000 € d'amende.

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr



L'ex-époux de la princesse Stéphanie de Monaco, ici à son arrivée au palais de justice de Grasse, a été condamné à 2 mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende. (Photo P. Clémenté)

A LA RENCONTRE DE...

ERIC CIOTTI

Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes répondra à vos questions : politique éducative, solidarité, routes et transports, stations de ski...

lundi 13 décembre à Nice-Matin

Pour venir le rencontrer, contactez-nous sans omettre de laisser vos nom et coordonnées téléphoniques :

- par téléphone au **04 93 18 28 08** entre 10 h et 16 h
- en adressant un mail à : alarencontrede@nicematin.fr

nice-matin

